



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025

Délibération n° DLvil_2025 03 ST 038_

Rénovation du coffret de commande vétuste PBL LAVOIR CDE2
ainsi que la portée entre les points lumineux n°163 et 165

Route de Francazal 6 BU 551

convocation : 25/03/2025

Affichée le : 25/03/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 02

Votants : 26 dont 20 Présents et 7 Procurations

Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0

Ne prend pas part au vote : 1

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 03 ST 038 Rénovation du coffret de commande vétuste PBL LAVOIR CDE2 ainsi que la portée entre les points lumineux n°163 et 165 Route de Francazal 6 BU 551

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

EXPOSE :



Suite à la demande de la commune du 3 mai 2022 concernant la rénovation du coffret de commande vétuste PBL LAVOIR CDE2 ainsi que la portée entre les points lumineux n°163 et 165 route de Francazal, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose du coffret de commande vétuste PBL LAVOIR CDE2 ;
- Fourniture et pose d'un nouveau coffret de commande sur un socle béton rehaussé en raison de la proximité de la Garonne ;
- Réalisation d'une tranchée entre les points lumineux n°163 et 164 route de Francazal (dans les conditions d'interventions prescrites par RTE en raison de la proximité de la ligne très haute tension) afin de rénover le câble hors service.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	10 333 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 544 €
Total	17 877 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

M. le Maire Président du SDEHG ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics ».

D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Sadok SENOSSI

Secrétaire de séance



Jean-Luc BRIS
Le 1^{er} Adjoint au Maire



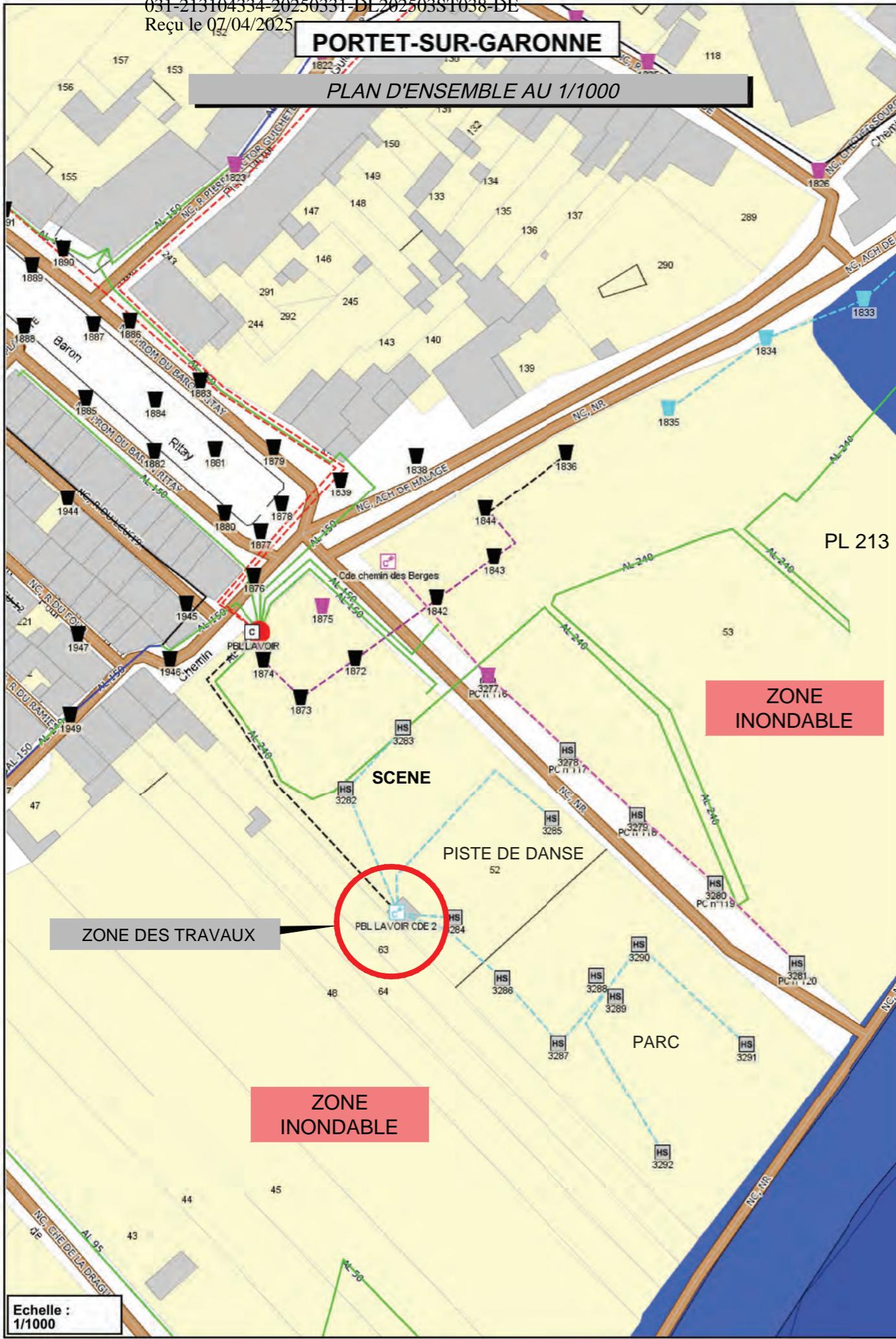
Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025

TRAVAUX N° 1 : Parc du Bord de Garonne

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250331-DL202503ST038-DE
Reçu le 07/04/2025



AVANT TRAVAUX



Faire une MALT

PBL LAVOIR CDE2

Coffret de commande EP vétuste à déposer

Fourniture et pose d'une réhausse béton préfabriqué

Ralonger les câbles

Pose coffret équipée:

- 1 Interrupteur
- 1 contacteur bipolaire 40 A
- 4 départs DDR 300mA

PLAN AU 1/200

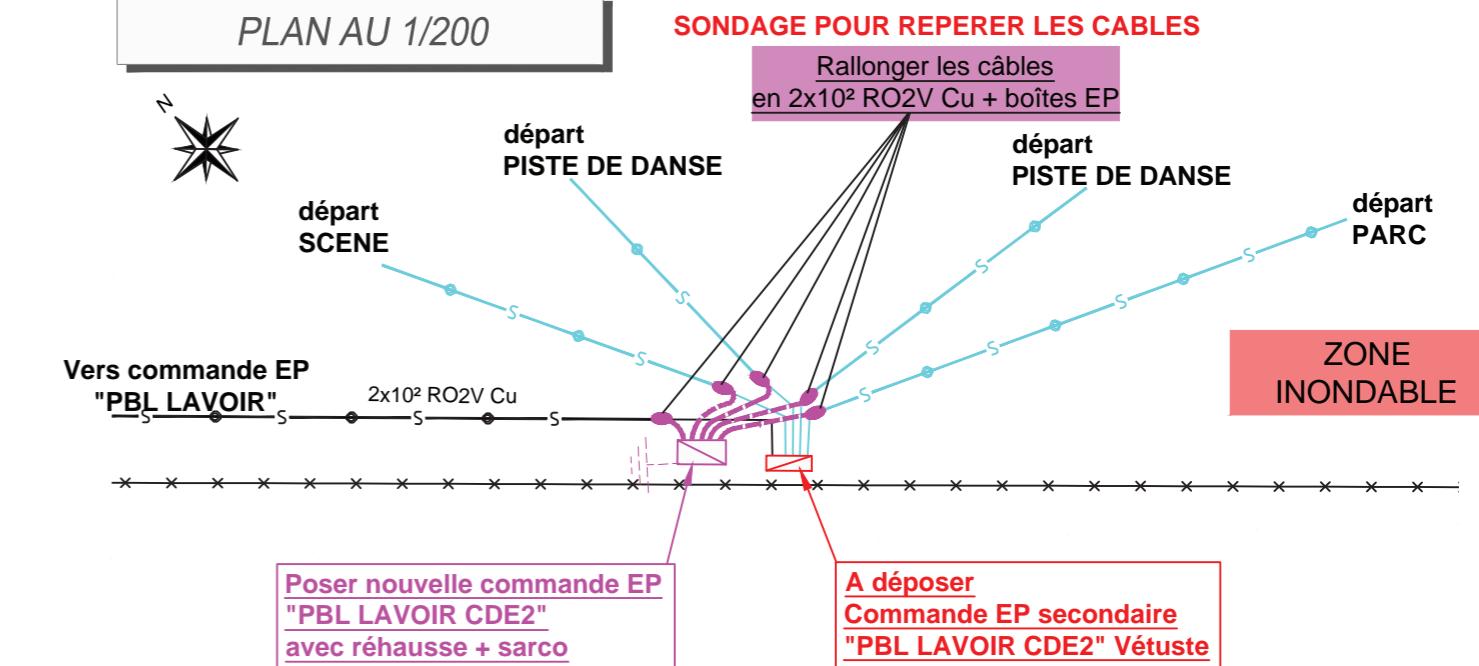
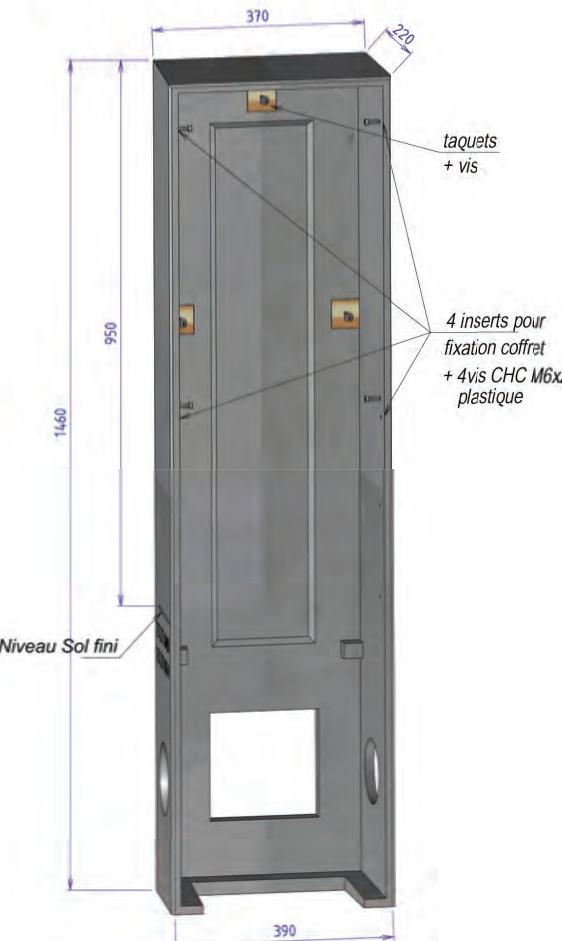


TABLEAU DE DEPOUILLEMENT GLOBAL						
Masquer	Afficher	TRONCON		Sondage pour réaliser 5 boîtes	Travaux pour rallonger les 5 câbles jusqu'au coffret de commande	TOTAL
		COUPE TYPE	intitulé	unité		
TERRASSEMENT	BUI003	Tranchée 1,05 / 0,50m lrg	ml		5,00	5,00 BUI003
	BUI006	Tranchée 1,05 / 0,80m lrg	ml		6,00	6,00 BUI006
	BUI008	PV pour 0,20 de largeur de tranchée	ml		6,00	6,00 BUI008
	BUI009	MV tranchée < 1,05	ml	-3,00	-12,50	-15,50 BUI009
TRANCHEE	BUI017	Sable roulé/ sabline / Concassé	m3	2,40	2,00	4,40 BUI017
	BUI026	Fourniture et pose TPC 63	ml		32,5	32,5 BUI026
REM BLAIS	BUI034	Déroulage câble EP	ml		25,0	25,0 BUI034
	BUP037	2x10 ² CU RO2V	ml		32,50	32,5 BUP037
GAINES	BUE004	Confection d'une mise à la terre	u		1	1 BUE004
	BUI041	Boîte de jonction dérivation RO2V <25	u	5		5 BUI041

FICHE TECHNIQUE

SARCO REMBT 300



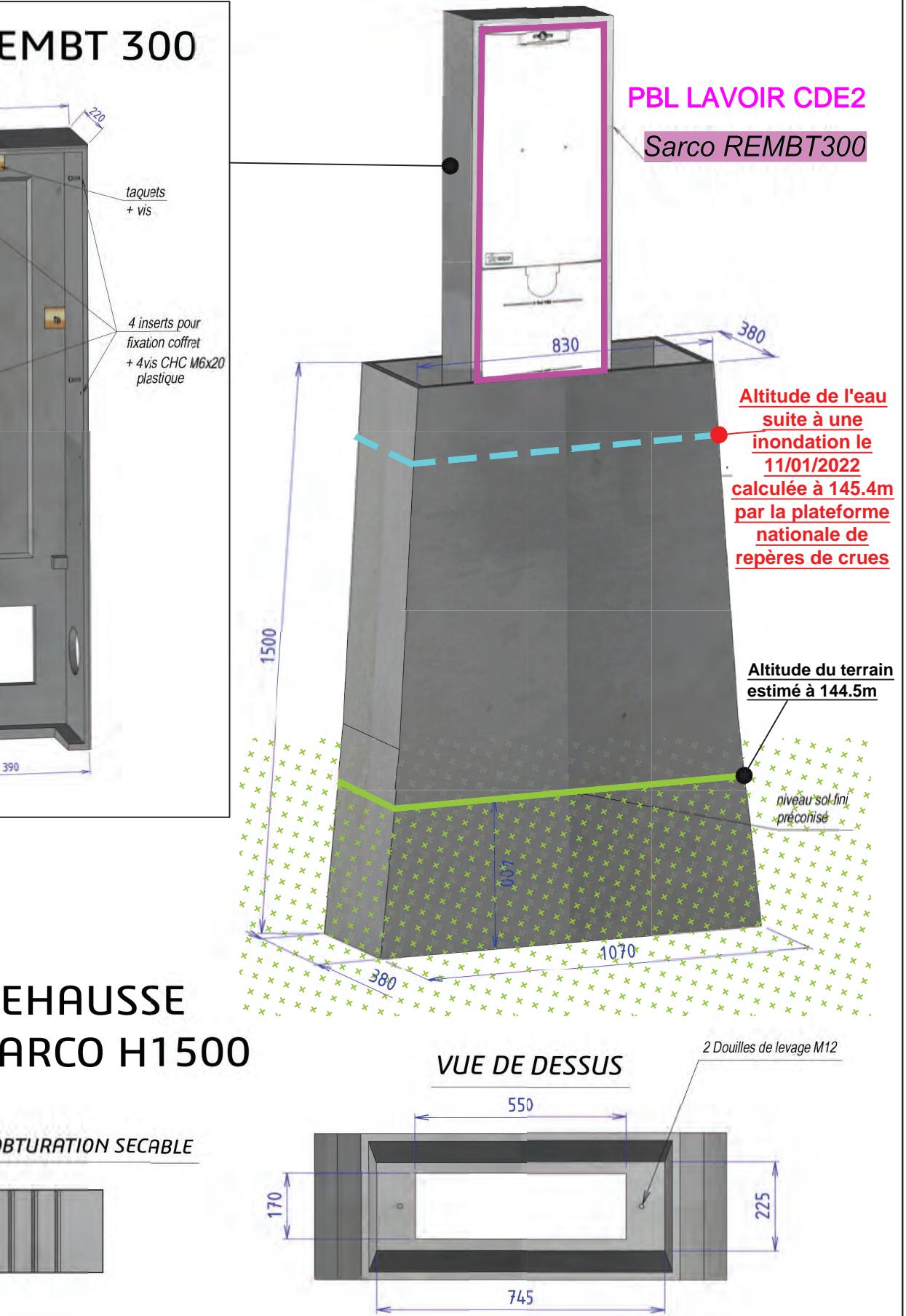
REHAUSSE
SARCO H1500

PLAQUE D'OBTURATION SECABLE



PBL LAVOIR CDE2

Sarco REMBT300



VUE DE DESSUS



CODES	DESIGNATION	POIDS	NOTES
1179649	REHAUSSE SARCO H 1500	490 Kg	
1091498	Sarco REM-BT 300	49 Kg	1000 x 350 x 195 mm
	PLAQUE D'OBTURATION SECABLE	4 Kg	Livré avec réhausse : 1 / réhausse

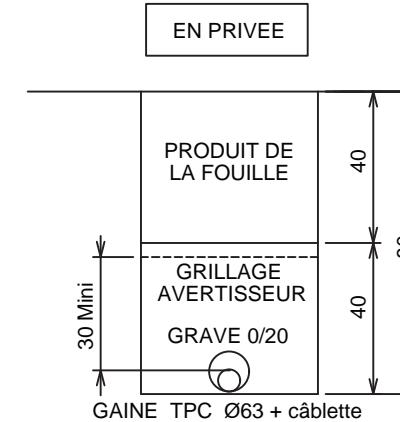
TRAVAUX N° 2 : Route de Francazal

PLAN D'ENSEMBLE AU 1/2000

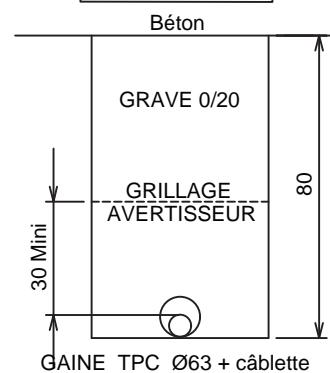


TRAVAUX SOUTERRAIN

EN PRIVEE



SOUS TROTTOIR



Masquer

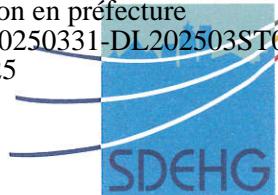
TABLEAU DE DEPOUILLEMENT GLOBAL

TERRASSEMENT	Afficher	TRONCON		163 - A	A - 165	TOTAL
		REVETEMENT			Béton	
		COUPE TYPE		PRIVE	TROTTOIR	
TRANCHEE	BUI001	Tranchée 1,05 / 0,30m lrg	ml	25,00	1,00	26,00
	BUI009	MV tranchée < 1,05	ml	-62,50	-2,50	-65,00
	BUI013	Croisement canalisation	u	3		3,00
revetement	BUI016	Découpage trottoir cimenté/chaussée enrobé à chaud	ml		2,0	2,0
REMBLAIS	BUI017	Sable roulé/ sabline / Concassé	m3	6,00	0,24	6,24
REFECTION	BUI020	Ciment lissé / béton taloché (0,10m)	m2		0,50	0,5
GAINES	BUI026	Fourniture et pose TPC 63	ml	27,0	3,0	30,0
DEROULAGE	BUI034	Déroulage câble EP	ml	25,0	1,0	26,0
	BUI042	Fourniture et déroulage câblette cuivre 25mm ²	ml	25,0	1,0	26,0
CABLE	BUP039	4x10 ² CU RO2V	ml	27,00	3,00	30,0

DEPOSE AERIEN

TABLEAU DES CONDUCTEURS

TRONCONS	SECTIONS	LONGUEUR DES LIGNES		LONGUEURS UNIFILAIRES DEPOSEES
		EXISTANTS	DEPOSEES	
ECLAIRAGE PUBLIC				
163	2x16 ² T.Alu			6,00
163 - 165	2x16 ² T.Alu			25,00
165	2x16 ² T.Alu			6,00
LONGUEURS PROJETEES: Mètres		25,00		
LONGUEURS TOTALES: Mètres				37,00



S Y N D I C A T
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

Ingénieur responsable du secteur :
Monsieur Mathieu LAMBERT
05.34.31.15.02
mathieu.lambert@sdehg.fr

Monsieur Thierry SUAUD
Maire de PORTET-SUR-GARONNE
Hôtel de Ville
31 120 PORTET-SUR-GARONNE

Réf : 6 BU 551

Objet : Rénovation du coffret de commande vétuste du point lumineux Lavoir Cde2 ainsi que de la portée entre les points lumineux n° 163 et 164

14 JAN. 2025
Toulouse le

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande du **03/05/2022** concernant l'affaire citée en objet, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération correspondant aux travaux de **la rénovation du coffret de commande vétuste du point lumineux Lavoir Cde2 ainsi que de la portée entre les points lumineux n° 163 et 164**.

Le montant hors-taxes du projet est de **10 333 €**. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à **5 744 €**. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

La délibération du conseil municipal vaut accord pour réaliser l'étude détaillée correspondante.

Dès que cette étude détaillée vous sera transmise, vous voudrez bien m'en retourner un exemplaire visé, portant la mention « bon pour exécution », afin que les travaux correspondants puissent être programmés.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le 1^{er} Vice-Président,

Patrice RIVAL



Pièces jointes :

- APS de l'opération
- Modèle de délibération du conseil municipal

MODELE DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le _____ à _____ heure _____ le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de _____, Maire.

Etaient présents :

Etaient excusés et représentés :

Etaient absents :

M./Mme _____ a été élu secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du **03/05/2022** concernant **la rénovation du coffret de commande vétuste du point lumineux Lavoir Cde2 ainsi que de la portée entre les points lumineux n° 163 et 164**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose du coffret de commande vétuste PBL LAVOIR CDE 2,
- Fourniture et pose d'un nouveau coffret de commande sur un socle béton rehaussé en raison de la proximité de la Garonne,
- Réalisation d'une tranchée entre les points lumineux n°163 et 164 (dans les conditions d'interventions prescrites par RTE en raison de la proximité de la ligne très haute tension) afin de rénover le câble hors service.

Le montant hors-taxes du projet est de **10 333 €**. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à **5 744 €**. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

ou

Décide de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputé en section de fonctionnement du budget communal.

ou

Décide par le biais de fonds de concours, de verser au SDEHG une « Subvention d'équipement- autres groupement » d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique de la section d'investissement du budget communal. (1)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A PORTET-SUR-GARONNE, le
Le Maire,

(1) Un seul financement possible à choisir, rayer la mention inutile



**Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 ST 039_**
**Exécution de la convention 2024 de mise à disposition de services
avec le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétences voirie
(Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024)**

convocation : 25/03/2025
Affichée le : 25/03/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 03 ST 039 Exécution de la convention 2024 de mise à disposition de services avec le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétences voirie (Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024)

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Les voiries communales (hors chemins ruraux) sont déclarées comme étant d'intérêt communautaire depuis 2010 (délibération N° 2010.010 du 8 avril 2010).

Considérant que les communes de l'agglomération ont du personnel connaissant le patrimoine transféré et capable d'intervenir pour des missions de proximité, le choix a été fait de se reposer sur les services municipaux pour assurer une partie de l'entretien courant des voiries.

Par conséquent, il est utile que la communauté puisse utiliser, pour les parties des compétences pour lesquelles le besoin de proximité et de disponibilité sont nécessaires, les services de la commune, moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver les modalités d'exécution de la convention 2024 de mise à disposition de services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux pour l'année 2024 ;

D'approuver la mise à disposition du personnel, conformément à la liste ci-annexée, pour l'exécution de missions d'entretien de voirie communales hors chemins ruraux ;

De solliciter le remboursement de cette prestation (annexes 1 et 2) effectuée par la ville de Portet-sur-Garonne pour le compte du Muretain Agglo sur l'exercice 2024.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à monsieur le Président du Muretain Agglo ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOUSSI



Secrétaire de séance

Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SERVICES FOURNITURES ET PERSONNEL
 VOIRIE LE MURETAIN AGGLO**

ANNEXE 1 : CALCUL DU COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Sur l'exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Matériel et Personnel		Temps total de travail de référence (un ETP) *1	Coût salarial	Coût total du service – année 2024	quotité affectée (conv. Année N) en %	quotité affectée à la voirie en heures	Coût mise à disposition annuelle – année 2024	Coût Unitaire de fonctionnement en heure	Coût mise à disposition au trimestre – année 2024
Personnel	BAGNERIS Morgane	35	35 164,05 €	35 164,05 €	5%	1,75	1 758,20 €	1 004,69 €	439,55 €
	BAIGNOL David	35	36 167,36 €	36 167,36 €	20%	7,00	7 233,47 €	1 033,35 €	1 808,37 €
	BROTHIER-MOURET Emmanuelle	35	71 069,54 €	71 069,54 €	5%	1,75	3 553,48 €	2 030,56 €	888,37 €
	COSTACURTA Céline	35	37 795,79 €	37 795,79 €	60%	21,00	22 677,47 €	1 079,88 €	5 669,37 €
	COVACHE Fabienne (4 mois)	35	9 631,34 €	9 631,34 €	5%	1,75	481,57 €	275,18 €	120,39 €
	DARLES Michel	30	47 426,20 €	47 426,20 €	10%	3,00	4 742,62 €	1 580,87 €	1 185,66 €
	DENJEAN Georges	35	46 451,46 €	46 451,46 €	5%	1,75	2 322,57 €	1 327,18 €	580,64 €
	FAURE Jean-Pierre	35	45 463,71 €	45 463,71 €	60%	21,00	27 278,23 €	1 298,96 €	6 819,56 €
	FORET Claude	32	76 891,30 €	76 891,30 €	5%	1,60	3 844,57 €	2 402,85 €	961,14 €
	GRIMM Alexandra (8 mois)	35	30 856,77 €	30 856,77 €	5%	1,75	1 542,84 €	881,62 €	385,71 €
	GUINGAND Franck	35	39 864,42 €	39 864,42 €	5%	1,75	1 993,22 €	1 138,98 €	498,31 €
	GUYOT Anne-Marie	35	39 508,10 €	39 508,10 €	5%	1,75	1 975,41 €	1 128,80 €	493,85 €
	MARC Stéphane (9 mois)	35	27 146,31 €	27 146,31 €	5%	1,75	1 357,32 €	775,61 €	339,33 €
	OSTAPTCHOUK Benjamin	35	37 140,85 €	37 140,85 €	5%	1,75	1 857,04 €	1 061,17 €	464,26 €
	RODRIGUEZ Michaël	35	38 848,44 €	38 848,44 €	20%	7,00	7 769,69 €	1 109,96 €	1 942,42 €
	RUMEAU Jérôme	35	29 079,20 €	29 079,20 €	5%	1,75	1 453,96 €	830,83 €	363,49 €
	SALANOVA Nicolas	35	36 316,57 €	36 316,57 €	20%	7,00	7 263,31 €	1 037,62 €	1 815,83 €
TOTAL			684 821,41 €	684 821,41 €			99 104,96 €	19 998,12 €	24 776,24 €

*1 : ETP = Équivalent Temps Plein = 1820,04

*2 : Conformément à la nomenclature M14, les communes qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas

ANNEXE 2 : LISTE NOMINATIVE DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Sur l'exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES
DE LA COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE**

AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE MURETAIN AGGLO
Sur le fondement de l'article L5211-4-1 II du CGCT
Pour l'exercice de la compétence « voirie »
Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Entre :

- la Commune **de Portet-sur-Garonne**

représentée par le Maire **Monsieur Thierry SUAUD** autorisé par délibération du Conseil municipal du **30/11/23** n° **DLv1_2023 11 ST183** à contracter la présente convention d'une part,

et :

- Le Muretain Agglo,

représenté par le Président André MANDEMENT autorisé par délibération du conseil communautaire du **26/09/23 2023**, n° **2023.154** à contracter la présente convention

d'autre part,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1.

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes dans le respect des montants prévus au budget.

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}
Objet de la convention

La Commune de **Portet-sur-Garonne** décide de mettre à disposition de Le Muretain Agglo une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire suivante:

- Entretien des voiries communales hors chemins ruraux.

Article 2
Service mis à disposition

Par accord entre les parties, le service faisant l'objet d'une mise à disposition est le suivant :

Service	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Effectuant les missions suivantes
Service d'exploitation de la voirie	Maire de Portet-sur-Garonne	Entretien de la voirie communale

Article 3
Matériel mis à disposition

Par accord entre les deux parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant du service mentionné à l'article 2, est listé dans le tableau annexé à la présente convention (Annexe 1)

Les modalités de participation aux dépenses d'entretien et de renouvellement sont calculées sur la base des frais réels, de l'année N-1, engagés par la commune.

La fin de la mise à disposition d'un véhicule avant le terme de la convention et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties au contrat.

Article 4
Personnel mis à disposition

Il est constaté que participent aux missions décrites à l'article 2 l'équivalent de **16** emplois, listé dans le tableau annexé à la présente convention (Annexe 1)

Devront être précisés dans ce même document grades et quotité des agents affectés à l'entretien de voirie.

Ces agents sont :

- mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.
- individuellement informés ainsi que les CST compétents.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la commune et pour Le Muretain Agglo. Toute modification des quotités de travail devra faire l'objet d'une actualisation des annexes de la présente convention.

En cas de mobilité ou de départ de la commune d'un agent mis à disposition, la commune de **Portet-sur-Garonne** s'engage à avertir dans les meilleurs délais Le Muretain Agglo de la vacance du poste.

Toute mise à disposition d'un nouvel agent par la ville de **Portet-sur-Garonne** auprès de Le Muretain Agglo devra obligatoirement faire l'objet d'une actualisation des annexes de la présente convention.

Une liste nominative des agents mis à disposition (Annexe 2) sera transmise à Le Muretain Agglo annuellement et simultanément avec l'Annexe 1 (Tableau de calcul du coût unitaire de service).

Les agents mis à disposition demeurent sous la responsabilité de leur commune d'origine, en termes de congés, discipline, promotion, formation.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de **Portet-sur-Garonne**. Elle peut être saisie par Le Muretain Agglo.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine. Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

L'administration d'origine délivre les autorisations de travail à temps partiel des agents mis à disposition et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de l'administration d'accueil. Le Muretain Agglo est tenu informé de ces décisions.

La commune de **Portet-sur-Garonne** supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 5 **Définition du coût de fonctionnement du service**

Le remboursement des frais de mise à disposition des services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives.

On définit ainsi l'unité de fonctionnement : **l'heure du service**.

Il est déterminé en renseignant le tableau annexé à la présente convention en reprenant l'intégralité des coûts constatés en termes de matériels, véhicules et personnels mis à disposition de Le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie.

Les frais entrant en compte dans la détermination du coût unitaire de fonctionnement sont les suivants :

- Les dotations aux amortissements des véhicules, engins et matériels pour les communes concernées (conformément à la nomenclature M14, celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation)
- Les frais d'entretien (réparations..) et des contrôles obligatoires des véhicules et engins,
- Les frais d'assurance des véhicules et matériels,
- Les coûts salariaux et les frais d'assurance du personnel,

- Les frais de carburant et fluides divers,
- Les frais de fourniture de vêtements de travail et EPI au personnel,

La base de calcul est la suivante : le temps de travail, afin de déterminer **un coût unitaire de fonctionnement en heure** → la quotité d'heures affectées à la voirie des personnels, matériels et véhicules ou engins, doit être appliquée à un temps plein de travail ou de fonctionnement.

Sont ainsi déterminés :

- pour chaque véhicule, engin et matériel, une durée de fonctionnement et
- pour chaque salarié, un temps de travail, spécifiquement dédiés au service voirie
- le coût annuel réel de la mise à disposition des véhicules, engins, matériels et personnels
- la définition du coût horaire de mise à disposition de chacun

Ces éléments permettent de définir **le coût unitaire de fonctionnement du service** qui doit être multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives, C'est-à-dire le nombre d'heures effectivement dédiées au fonctionnement du service pour calculer le montant à refacturer à Le Muretain Agglo.

Article 6 **Modalités de remboursement**

Le remboursement à la commune se fait en une seule fois, sur production d'un état récapitulatif de chaque composante de la présente convention (cf. Tableaux annexes 1 et 2 à la présente convention), sur la base du coût constaté de l'année N-1.

En cas d'évolution à la hausse, celle-ci doit être limitée à 1,25%, le Muretain Agglo étant une collectivité soumise à une limitation de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

Article 7 **Assurances et responsabilités**

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la commune.

Le maire transmet directement au chef de service mis à disposition toutes instructions adressées par Le Muretain Agglo et nécessaires à l'exécution des tâches confiées au service en exécution de la présente convention. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Article 8 **Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 9 **Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 8 de la présente convention, à la demande :

- de la commune de **Portet-sur-Garonne**
- de Le Muretain Agglo
- ou du fonctionnaire mis à disposition

La demande de fin de mise à disposition devra être présentée deux mois avant la date d'effet.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Le Muretain Agglo ou la commune de **Portet-sur-Garonne**.

Article 10

Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

Avant sa signature, la présente convention a été transmise le **13/12/23** aux fonctionnaires pour information.

Article 11

Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout, différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables, de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12

Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Au cours du premier trimestre de l'année N, un point annuel sera fait sur l'exécution de la présente convention.

Le Vice-président en charge de la voirie présentera, avant le 31 mars de l'année N, une synthèse des interventions que Le Muretain Agglo aura réalisées sur le territoire de la commune à partir des tableaux de suivi des activités.

La commune transmettra à Le Muretain Agglo dans les mêmes délais une synthèse des interventions qu'elle aura réalisées sur son territoire dans le cadre de la présente convention.

Ces synthèses seront annexées au rapport annuel d'activité de Le Muretain Agglo visé par l'article L5211-39 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13

Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Sous-préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'aux trésoreries et aux assureurs respectifs de la commune et de la communauté.

Fait le 15/12/23

Pour la Commune de
Portet-sur-Garonne

Le Maire

Thierry SUAUD



Fait le 11 janvier 2024

Pour Le Muretain Agglo

Le Président

André MANDEMENT

*Pour délibération,
le Vice-Président en
charge de la voirie
Alain Delval*



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250331-DL202503ST039-DE
Reçu le 07/04/2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 040_
Subventions aux associations 2025

Association des Artisans et Commerçants de Portet sur Garonne (ACP)

Convocation : 25/03/2025
Affichée le : 25/03/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 26 dont 20 Présents et 7 Procurations
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prend pas part au vote : 1
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 03 PGM 040 Subventions aux associations 2025
Association des Artisans et Commerçants de Portet sur Garonne (ACP)

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Jack DERY ROUSSEAU

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **ACP** est de 1000,00€

Monsieur JACK DERY-ROUSSEAU adhérent à l'association ACP ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association ACP qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOSSI



Secrétaire de séance

Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 041
Subventions aux associations 2025 AMAR
Convocation : 25/03/2025
Affichée le : 25/03/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 22 dont 20 Présents et 7 Procurations
Pour 22 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prennent pas part au vote : 5
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 03 PGM 041 Subventions aux associations 2025 AMAR

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **AMAR** est de 600,00€

*Monsieur Le Maire, Président d'honneur, Mesdames Marie-Line BENITO, Sylviane LACAMPAGNE et Mona LARDE et Monsieur Bernard BOURJADE, adhérents au sein de l'association **AMAR**, ne prennent pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association AMAR qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOSSI



Secrétaire de séance



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 04.07.2025

Et publiée le 04.07.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 042_
Subventions aux associations 2025 ASPCR
Convocation : 25/03/2025
Affichée le : 25/03/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 23 dont 20 Présents et 7 Procurations
Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prennent pas part au vote : 4
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBIL procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 03 PGM 042 Subventions aux associations 2025
ASPCR

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Angélique STAUDER

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250331-DL202503PGM042-DE
Reçu le 07/04/2025

Suite de la Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 042
Subventions aux associations 2025 ASPCR
Page 2 sur 2

Le montant de la subvention pour L'ASPCR est de 40 395,00€ pour l'année 2025.

Un acompte de 12 801 € a été versé conformément à la délibération n° DLvil_2024 12 FIN 171
Vous devez donc vous prononcer sur le paiement du solde de la subvention soit : 27 594 €.

Monsieur Le Maire, membre du comité directeur et élu délégué, Mesdames Sylviane LACAMPAGNE et Nathalie PAULY, élues déléguées, et Monsieur Gérard MONTARIOL ancien Dirigeant de l'association, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association ASPCR qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOSSI

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 043
Subventions aux associations 2025 ASSAM

Convocation : 25/03/2025
Affichée le : 25/03/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 25 dont 20 Présents et 7 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prennent pas part au vote : 2
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBIL procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 03 PGM 043 Subventions aux associations 2025 ASSAM

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **ASSAM** est de 28965,75 € pour 2025

Un acompte de 8690 € a été versé conformément à la délibération n° DLvil_202412FIN 170.

Vous devez donc vous prononcer sur le paiement du solde de la subvention soit : 20275.75 €.

Messieurs Thierry VERGNE et Jack DERY ROUSSEAU élus délégués à l'association ASSAM ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

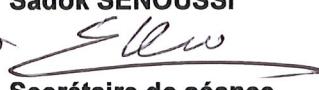
D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association ASSAM qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOSSI

Secrétaire de séance


Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 044
Subventions aux associations 2025 FCPE Primaire
Convocation : 25/03/2025
Affichée le : 25/03/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 25 dont 20 Présents et 7 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prennent pas part au vote : 2
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 03 PGM 044 Subventions aux associations 2025
FCPE Primaire

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **FCPE PRIMAIRE** est de 500,00€

*Mesdames Laeticia BASTIEN et Julie SOULA, adhérentes au sein de l'association **FCPE PRIMAIRE** ne prennent pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association FCPE Primaire qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOUSSI


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 045_
Subventions aux associations 2025 FCPE Collège
Convocation : 25/03/2025
Affichée le : 25/03/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBIL procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 03 PGM 045 Subventions aux associations 2025
FCPE Collège

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **FCPE COLLEGE** est de 500,00€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association FCPE Collège qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

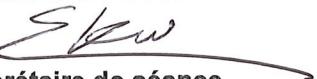
D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOSSI


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 046_

Subventions aux associations 2025 Foyer Socio-Educatif Collège J. VALLES

Convocation : 25/03/2025

Affichée le : 25/03/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 02

Votants : 24 dont 20 Présents et 7 Procurations

Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 03 PGM 046 Subventions aux associations 2025 Foyer Socio-éducatif Collège Jules VALLES

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Guesmia DOMECHE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour **FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE JULES VALLES** est de 2 500,00€

Monsieur le Maire Président d'Honneur, Mme Pauly Nathalie et Mme Rodriguez Anaïs élues au Conseil d'Administration du Collège ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

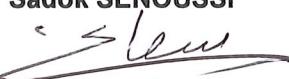
D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater au foyer socio-éducatif du collège Jules VALLES qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

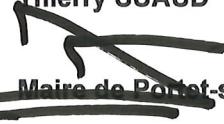
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOSSI

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 047_
Subventions aux associations 2025
Association Sportive du Collège J. VALLES
Convocation : 25/03/2025
Affichée le : 25/03/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 24 dont 20 Présents et 7 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prennent pas part au vote : 3
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBIL procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 03 PGM 047 Subventions aux associations 2025
Association Sportive du Collège J. VALLES

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Guesmia DOMECHE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour **L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JULES VALLES** est de 2 500,00€

Monsieur le Maire Président d'Honneur, Mme Pauly Nathalie et Mme Rodriguez Anaïs élues au Conseil d'Administration du Collège ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association sportive du collège Jules Valles qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOSSI



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 048
Subventions aux associations 2025 Danse Africaine et Percu Portet
Convocation : 25/03/2025
Affichée le : 25/03/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 26 dont 20 Présents et 7 Procurations
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prend pas part au vote : 1
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUESSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 03 PGM 048 Subventions aux associations 2025
Danse Africaine et Percu Portet

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Angélique STAUDER

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour **DAPP** est de 500,00€

Madame Maïalen CONTIS, adhérente au DAPP ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association DAPP qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOSSI


Secrétaire de séance

Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07/04/2025

Et publiée le 07.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 049
Subventions aux associations 2025 FNACA
convocation : 25/03/2025
Affichée le : 25/03/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 26 dont 20 Présents et 7 Procurations
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prend pas part au vote : 1
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUESSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 03 PGM 049 Subventions aux associations 2025 FNACA

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.



Le montant de la subvention pour Association **FNACA** est de 1300,00€

Monsieur Bernard BOURJADE, adhérent au sein de l'association FNACA ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association FNACA qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOSSI

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025

Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 050_

Subventions aux associations 2025 LE SOUVENIR FRANCAIS

Convocation : 25/03/2025

Affichée le : 25/03/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 02

Votants : 26 dont 20 Présents et 7 Procurations

Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0

Ne prend pas part au vote : 1

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI

Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU

Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 03 PGM 050 Subventions aux associations 2025
LE SOUVENIR FRANCAIS

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.



Le montant de la subvention pour Association Le Souvenir Français est de 550,00€

Monsieur Bernard BOURJADE, adhérent au sein de l'association Le Souvenir Français ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association Le Souvenir Français qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025



**Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 051_**

Subventions aux associations 2025 PORTET JUM ACCUEIL

Convocation : 25/03/2025

Affichée le : 25/03/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 02

Votants : 20 dont 20 Présents et 7 Procurations

Pour 20 - Contre 0 - Abstention 0

Ne prend pas part au vote : 7

Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU

Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 03 PGM 051 Subventions aux associations 2025
PORTET JUM ACCUEIL

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Anaïs RODRIGUEZ

EXPOSE :



Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **Portet Jum'Accueil** est de 1700,00€

Monsieur Le Maire, Président d'honneur et élu délégué, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Thierry VERGNE, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Jérôme BORDES et Madame Nathalie PAULY, élus délégués auprès de l'association Portet Jum'Accueil et Madame Sylviane LACAMPAGNE adhérente ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association Portet Jum'Accueil qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

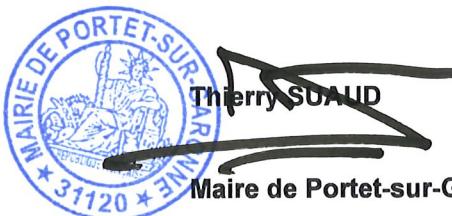
D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07/04/2025

Et publiée le 07.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025

Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 052

Subventions aux associations 2025 PORTET MUSICALE

Convocation : 25/03/2025

Affichée le : 25/03/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 02

Votants : 26 dont 20 Présents et 7 Procurations

Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0

Ne prend pas part au vote : 1

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU

Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 03 PGM 052 Subventions aux associations 2025
PORTET MUSICALE

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :



Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **Portet Musicale** est de 1000,00€

Madame Carole RODRIGUES, membre du bureau de l'association Portet Musicale ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association Portet Musicale qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOSSI

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 053
Subventions aux associations 2025 PORTET PETANQUE
Convocation : 25/03/2025
Affichée le : 25/03/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : XX
Votants : 26 dont 20 Présents et 7 Procurations
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prend pas part au vote : 1
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 03 PGM 053 Subventions aux associations 2025
PORTET PETANQUE

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Philippe DEDIEU

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **Portet Pétanque** est de 800,00€

Monsieur le Maire, Président d'honneur de l'association Portet Pétanque ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association Portet Pétanque qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOSSI

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 054
Subventions aux associations 2025 RACING PORTET BASKET
Convocation : 25/03/2025
Affichée le : 25/03/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 26 dont 20 Présents et 7 Procurations
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prend pas part au vote : 1
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION_DLvil_2025_03_PGM_054 Subventions aux associations 2025
RACING PORTET BASKET

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **Racing Portet Basket** est de 24170,00 € pour l'année 2025

Un acompte de 7 913 € a été versé conformément à la délibération n° DLvil _2024 12 FIN 175

Vous devez donc vous prononcer sur le paiement du solde de la subvention soit : 16 257 €.

*Madame Nicole CESSE, membre au Conseil d'administration de l'association **Racing Portet Basket** ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association **Racing Portet Basket** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOUSSI



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 055
Subventions aux associations 2025 S'PORTET GYM CLUB
Convocation : 25/03/2025
Affichée le : 25/03/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 02
Votants : 25 dont 20 Présents et 7 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prennent pas part au vote : 2
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUESSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 03 PGM 055 Subventions aux associations 2025
S'PORTET GYM CLUB

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association S'PORTET GYM CLUB est de 1400,00€

Mesdames Marie-Line BENITO et Laeticia BASTIEN, adhérentes au sein de l'association S'PORTET GYM CLUB ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association S'PORTET GYM CLUB qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sadok SENOUSSI


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 056_

Subventions aux associations 2025 TWIRLING CLUB PORTESIEN

Convocation : 25/03/2025
Affichée le : 25/03/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : XX
Votants : 26 dont 20 Présents et 7 Procurations
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prend pas part au vote : 1
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOSSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 03 PGM 056 Subventions aux associations 2025
TWIRLING CLUB PORTESIEN

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **TWIRLING CLUB PORTESIEN** est de 2500,00€

*Madame Béatrice MERCIER, trésorière de l'association **TWIRLING CLUB PORTESIEN** ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association **TWIRLING CLUB PORTESIEN** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Sadok SENOSSI



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025
Délibération n° DLvil_2025 03 PGM 057_
Subventions aux associations 2025 UNION SPORTIVE PORTESIENNE
Convocation : 25/03/2025
Affichée le : 25/03/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 02
Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUESSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 03 PGM 057 Subventions aux associations 2025
UNION SPORTIVE PORTESIENNE

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Philippe DEDIEU

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.



Le montant de la subvention pour Association **USP** est de 31725,00€ pour l'année 2025.

Un acompte de 9 570 € a été versé conformément à la délibération n° DLvil _2024 12 FIN 173

Vous devez donc vous prononcer sur le paiement du solde de la subvention soit : 22 155 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association UNION SPORTIVE PORTESIENNE qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Sadok SENOSSI

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025